



Saisie attribution compte bancaire

Par **lilibouh**, le **21/08/2016** à **13:25**

bonjour, j'ai été saisie d'une grosse somme d'argent pour une dette m'opposant à groupama. En 2011, j'ai eu des difficultés de paiement, une échéance non payée => résiliation du contrat. Ils m'ont réclamé la totalité de l'année (c'est assez paradoxal de payer toute l'année alors que tu n'arrives même pas à respecter un échelonnement...mais bref..) Je n'ai pas réglé cette dette et j'avoue que je n'y ai plus pensé.

Aujourd'hui l'huissier saisit une somme dont je ne sais même pas à quoi elle correspond. Son courrier ne fait pas mention de l'ordre exécutoire... Y a-t-il une possibilité de contester ou je paie et basta?
merci de vos réponses.

Par **amajuris**, le **21/08/2016** à **13:35**

bonjour,
en matière d'assurance, le paiement annuel est la règle, le paiement en plusieurs fois est une facilité donc si vous ne payez pas une échéance, l'assureur vous réclame le paiement complet.

cela doit d'ailleurs figurer sur votre contrat.

si un huissier a pu faire une saisie attribution sur votre compte, c'est que votre créancier a obtenu un titre exécutoire, généralement un jugement vous condamnant à payer.

en principe avant de saisir le juge, le créancier essaie la procédure amiable et vous avez dû être informé de la décision du tribunal.

avant de procéder à une saisie suite à un jugement, l'huissier essaie d'obtenir un paiement sans passer par la saisie.

vous pouvez contester la saisie auprès du juge de l'exécution mais il vous faudra des

arguments.

sinon vous pouvez contacter l'huissier et vous lui proposez de payer votre dette qui sera augmentée des frais de recouvrement et des intérêts.

salutations